

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 05 - 20

Séance du 3 mai 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le trois mai,

Représentés : 4

Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

### Etaient présents :

**OBJET :**

Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON,

**SYMIELECVAR**

Conseillers Municipaux : Mesdames BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTAUI, GIULIANO, GUEGUEN, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

**ETAT DES SOMMES DUES  
PAR GRDF ET GRTGAZ  
AU TITRE DE  
L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL PAR LES  
OUVRAGES DE**

### Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA (procuration à Monsieur Louis FERRARA).

**DISTRIBUTION DE GAZ, PAR  
LES OUVRAGES DE  
TRANSPORT DE GAZ ET PAR  
LES CANALISATIONS  
PARTICULIERES DE GAZ**

Conseillers Municipaux : Madame Béatrice AIELLO (procuration à Monsieur Claude GIULIANO), Messieurs Pierre LUCIANO (procuration à Monsieur Yannick GUEGUEN), Philippe SERRE (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER),

### Absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20160503-DEL20160520-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2016  
Date de réception préfecture : 04/05/2016

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Afin de percevoir chaque année auprès de GRDF la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz, de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz et dont le montant est actualisé annuellement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de l'autoriser, à calculer celle-ci et de fixer le montant au taux maximum prévu au décret susvisé en y appliquant le taux de revalorisation et ce, chaque année à compter de la présente délibération suivant la formule de calcul suivante :

$$\text{PR} = [(0,035 \text{ euros} \times \text{Longueur}) + 100 \text{ euros}] \times (\text{l'index ingénierie})^*$$

*\*index mesuré au cours des douze mois précédent  
la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier*

- L :**
- **longueur des canalisations de distribution de gaz**
  - **longueur du réseau de transport**
  - **longueur de canalisations particulières de gaz**

Monsieur le Maire précise que le montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

Un titre de recettes et un état seront émis par la Commune sur la base de ce calcul et adressés aux services de GRDF pour la distribution, GRT gaz pour le transport et au bénéficiaire de la permission de voirie accordée par la Commune pour les canalisations particulières.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Autorise Monsieur le Maire à calculer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, en y appliquant le taux de revalorisation et ce, chaque année à compter de la présente délibération et de fixer le montant de celle-ci pour occupation du domaine public au taux maximum prévu.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme  
Le Maire  
*Signature électronique*  
Philippe BARTHELEMY